

Compte-rendu du conseil municipal en date du 20 février 2017

1/ Refus du transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU : il s'agit des plans d'occupation des sols (POS), des PAZ (plan d'aménagement de zone) et des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

La Communauté de Communes existante à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Le Conseil des Maires, conformément au projet intercommunal, a acté à l'unanimité, que le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes n'aurait pas lieu.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas transférer la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et, en conséquence et de maintenir cette compétence communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, s'oppose au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Maintient la compétence communale en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Charge Monsieur le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

2/ Convention de mise à disposition de service technique intercommunal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois souhaite mettre à disposition des communes, certains de ses services dans le domaine technique :

- 14 agents territoriaux,
- Matériels techniques et outillages liés au service,

Il lui soumet une convention de mise à disposition de service technique intercommunal.

Monsieur le Maire propose de signer cette convention en cas de besoin .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Considérant qu'il peut être utile d'avoir accès aux services techniques de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

Approuve la convention de mise à disposition de service technique intercommunal.
Autorise Monsieur le Maire à signer ce document et le charge d'en informer le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

3/ Autoroute A 61 - Convention de remise des voiries rétablies (régularisation) .

Monsieur le Maire soumet au Conseil les conventions à passer avec la société Autoroutes du Sud de la France (ASF) afin de régulariser la remise des portions de voiries désignées ci-dessous au profit de la commune et de définir les responsabilités d'ASF et de la commune au droit des ouvrages d'art franchissant l'autoroute.

- Chemin de Tarrabot (Médecin),
- Chemin de Beauséjour.

Ces portions de voiries assurent depuis leur mise en service en 1979, la desserte locale des propriétés riveraines. En revanche, il n'a pas été retrouvé trace intégrale des procès verbaux de remise dûment signés par les parties.

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré :

Considérant la nécessité de régulariser une situation de fait,

Approuve la convention de remise des voiries chemin de Tarrabot (Médecin) et chemin de Beauséjour,

Autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

4/ Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2017.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales et notamment la possibilité pour le Maire sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il lui demande l'autorisation de liquider des dépenses sur le chapitre 21 du budget général 2017 à hauteur de 3611,51 euros TTC.

Sur quoi le Conseil Municipal :

Autorise M. le Maire à procéder aux mandatements prévus sans attendre le vote du budget 2017 :

- article 2158 : 600,30 € achat d'un marchepied sécurisé.

- article 20568 : 718,21 € remplacement d'extincteurs .

- article 2188 : 2 293,00€ pour la confection des rideaux de la salle du Conseil.

Cette autorisation est valable jusqu'au jour du vote du budget.